

	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, ÉGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL / FC / PM 2025-002
	Nomenclature 6.1

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE
 PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
 POUR L'ORGANISATION DU BAPTÊME DE LA MÉDIATHÈQUE
 LE 01 FÉVRIER 2025

LE MAIRE,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;*
- Vu le Code des Communes (partie réglementaire) ;*
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 417-10 ;*
- Vu le Code de la Voirie Routière ;*
- Vu la demande présentée par la médiathèque ;*
- Vu l'arrêté municipal portant référence JLL / FC / PM 2025-001 en date du 27 décembre 2024*
- Vu l'arrêté municipal permanent JLL/ADP/JLR PTRU 043-2016 du 14 mars 2016 portant sur la réglementation de stationnement à l'occasion de manifestations culturelles ou commerciales temporaires ou de travaux ;*

Considérant la contribution à l'essor économique du centre-ville de ces manifestations ;
Considérant la nécessité de maintenir le bon ordre et la sécurité publique pendant le déroulement de cette manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de la manifestation dénommée « baptême de la Médiathèque » **le samedi 01 février 2025 de 09H00 à 14H00** des restrictions aux stationnement et à la circulation seront apportées et plus précisément sur :

- Le Parking de la Médiathèque.
- L'avenue de la 4^{ème} République (de l'entrée du parking Tissot à la traverse du 18 juin).
- La rue A. Daudet (de la rue M. Pagnol à la rue de la 4^{ème} République).

	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, ÉGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL / FC / PM 2025-002
	<i>Nomenclature 6.1</i>

ARTICLE 9 : Ces restrictions au stationnement et à la circulation prendront effet le **samedi 01 février 2025 de 09H00 à 14H00**.

Durant cette période :

- **Le samedi 01 février 2025 de 09H00 à 14H00** le parking de la Médiathèque sera interdit à la circulation et au stationnement.
- **Le samedi 01 février 2025 de 09H00 à 14H00** les parkings sis rue A. Daudet (de la rue M. Pagnol à l'avenue de la 4^{ème} République) seront interdits au stationnement.
- **Le samedi 01 février 2025 de 09H00 à 14H00** la circulation, sur l'avenue de la 4^{ème} République (de l'entrée du parking Tissot à la traverse du 18 juin) et sur la rue A. Daudet (de la rue M. Pagnol à l'avenue de la 4^{ème} République) sera interdite.
- **Le samedi 01 février 2025 de 09H00 à 14H00** la circulation sur la rue A. Daudet (de l'avenue de la 4^{ème} République à l'avenue de Verdun) sera à double sens de circulation.

ARTICLE 10 : Toute infraction, ou non-respect, au dit arrêté sera constatée par un procès-verbal et le contrevenant sera passible des peines édictées par les lois et règlements en vigueur. Il est rappelé que la circulation, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police, sera considéré comme gênant et puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe (Code de la Route, article R417-10 ; II-10 et IV) et susceptible d'une mise en fourrière.

ARTICLE 11 : La signalisation sera mise à disposition par le pôle technique de rénovation urbaine de la Commune, la mise en place et son maintien sera à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 14 : L'Adjoint délégué au service de la Voirie, la Direction Générale des Services, la Police Municipale, la Communauté de Brigade de Gendarmerie du Luc/Gonfaron sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL / FC / PM 2025-002
	<i>Nomenclature 6.1</i>

- ARTICLE 15 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Police municipale du Cannel des Maures
 - Gendarmerie du Luc en Provence
 - Pompiers du Luc en Provence
 - Pôle technique du Cannel des Maures
 - Direction Générale des Services
 - Médiathèque

Le Cannel des Maures, le 29 janvier 2025
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine,
André DEL PIA




Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannel des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr